

Le Préfet de La Réunion communique

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté n°2023-1716 du 16 août 2023 modifié le 28 août 2023 par arrêté n°2023-1799, le Préfet de La Réunion a soumis à la participation du public la demande d'autorisation environnementale déposée par l'association FPTBRM pour son projet d'entretien de canaux de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière du Mât.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et consiste en la régularisation d'une activité traditionnelle de pêche aux bichiques pour la conformer à l'arrêté n°2021-2687 du 30 décembre 2021 réglementant la pêche des bichiques dans les eaux marines et fluviales de La Réunion.

Le dossier correspondant est consultable :

- sur support papier à l'accueil de la sous-préfecture de Saint-Benoît sise 7 avenue François Mitterrand aux jours et heures habituels d'ouverture au public (de 8h00 à 12h00), dans les conditions de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement ;
- à la préfecture de Saint-Denis, au n°14 du Bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE) du Service de la coordination des politiques publiques (SCOPP), au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30, du lundi au vendredi hors jours fériés
- sur le site internet de la préfecture de La Réunion [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) aux rubriques ci-après :

**Publication** > Participation du public > Consultation du public

et

**Actions de l'État** > Environnement > Eaux et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeures > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît

Les observations relatives au projet pourront être adressées au Préfet de La Réunion, sur la période **du 1er au 30 septembre 2023 inclus** par courrier électronique à l'adresse suivante : [ppve@reunion.gouv.fr](mailto:ppve@reunion.gouv.fr) ou directement sur le site internet de la préfecture de La Réunion dans la rubrique **Publication** > Participation du public > Consultation du public.

Au terme de la PPVE, une synthèse de la participation du public sera adressée à l'association FPTBRM et sera soumise au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CodeRST), pour avis.

Le Préfet de La Réunion, au vu des observations émises par le public et de l'avis rendu par le Conseil municipal de la commune de Saint-André et de la commune de Bras-Panon, se prononcera sur la demande d'autorisation formulée par l'association FPTBRM.